ÎLE DE
Noirmoutier
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ILE DE NOIRMOUTIER DU JEUDI 24 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 24 avril à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes.

Étaient présents :
Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Louis GIBIER, 2ème Vice-Président *(hormis pour les points 4.3 « Développement économique - Subvention à l'Association Escale Nautique », et 12.1 « Martroger Subvention 2025 à l'Association « Les Amis du Martroger » - Avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2025 »)*, Patrice DE BONNAFOS, 3ème Vice-Président, Yan BALAT, 4ème Vice-Président *(hormis pour les points 4.3 « Développement économique - Subvention à l'Association Escale Nautique », 6.1 « Actions Culturelles - Participation 2025 à l'Association « NOV FM » »)*, Madame Catherine COESLIER, 5ème Vice-Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERNON *(hormis pour le point 4.3 « Développement économique - Subvention à l'Association Escale Nautique »)*, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Bernard GUITTON, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN *(hormis pour le point 6.1 « Actions Culturelles - Participation 2025 à l'Association « NOV FM » »)*, Agnès GUYARD, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :
Jacques BOBIN à Fabien GABORIT ; Jean-Pierre BRUNET à Nicole GROLEAU *(hormis pour le point 4.3 « Développement économique - Subvention à l'Association Escale Nautique »)* ; Dominique CHANTOIN à Anne LAROCHE-JOUBERT *(hormis pour les points 4.3 « Développement économique - Subvention à l'Association Escale Nautique », et 12.1 « Martroger Subvention 2025 à l'Association « Les Amis du Martroger » - Avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2025 »)* ; Laurent SOULARD à Muriel COUILLON.

Absent :
Jean-François LALANNE.

Participaient également à la séance :
Madame Hélène AUDEBAULT, Directrice Générale des Services,
Madame Carine DRIÉ, Responsable Secrétariat Général,
Monsieur Ludovic MICHAUD, Agent des services techniques de la Communauté de Communes.

Le Président propose à Madame Anne LAROCHE-JOUBERT d'être secrétaire de séance ; Madame LAROCHE-JOUBERT, étant indisponible les jours prochains pour la signature du procès-verbal, refuse cette proposition.

- - - - -
Madame Nicole GROLEAU a été élue secrétaire de séance.
- - - - -

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint le Président ouvre la séance.

Les échanges du Conseil communautaire sont enregistrés.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 20 MARS 2025

Le procès-verbal du 20 mars 2025 n'appelant pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

1) FINANCES *Rapporteure : Martine RACINET*

1.1) Demande de subvention au titre de la DSIL pour le projet de réhabilitation et restructuration de logements collectifs au 5 rue du Grand Four à Noirmoutier en l'Ile

La problématique du logement est particulièrement prégnante sur le territoire de l'Ile de Noirmoutier et a des conséquences notables, notamment en termes d'emploi et de recrutement (diagnostic du Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté en Conseil communautaire le 9 juin 2022).

Face à ce constat, le PLH prévoit un programme d'actions complet et notamment une action 3.1 « Organiser et développer le parc public » dont l'un des objectifs est de disposer d'un parc communal et intercommunal.

Lors de sa séance du 30 mars 2023, le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition du bâtiment sis 5 rue du Grand Four, dénommé « les Gentianes ».

A la suite de cet achat, il est prévu un projet de démolition et réhabilitation :
- démolition d'une annexe,
- réhabilitation et restructuration du bâtiment principal en 7 logements individuels locatifs à l'année (1 T1, 5 T2, 1 T3).

Le bâtiment actuel principal est mal agencé, vétuste et inadapté à toute occupation.
Le projet veillera à la reconfiguration complète du bâtiment y compris en termes de typologie ou encore d'amélioration de l'accessibilité des logements. Les travaux permettront de transformer en profondeur les logements (redistribution des logements, modification des typologies...) tout en utilisant des matériaux biosourcés.

Cette opération répond donc à cet objectif du PLH en proposant à la location ces futurs logements pour des actifs travaillant sur l'île c'est-à-dire, toute personne salariée, indépendante ou en formation professionnelle, exerçant une activité principale sur l'Ile de Noirmoutier.

Les logements devraient être livrés en mars 2027.

Au stade APD (Avant-Projet Définitif), en janvier 2025, les travaux sont estimés à 1 156 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	
Désignation des ouvrages	Montants HT/€
Lot 01 - déconstruction	94 000 €
Lot 02 - VRD et aménagements extérieurs	63 000 €
Lot 03 - gros œuvre	181 000 €
Lot 04 - charpente bois	61 000 €
Lot 05 - couverture tuiles	53 000 €
Lot 06 - ravalement	143 000 €
Lot 07 - menuiseries extérieures	95 000 €
Lot 08 - métallerie	34 000 €
Lot 09 - menuiseries intérieures	31 000 €
Lot 10 - cloisons sèches	81 000 €
Lot 11 - chapes et revêtements céramiques	39 000 €
Lot 12 - revêtements de sols souples	8 000 €
Lot 13 - peinture	66 500 €
Lot 14 - plomberie - chauffage - ventilation	67 000 €
Lot 15 - électricité	73 000 €
Lot 16 - nettoyage	3 500 €
Sous-total	**1 093 000 €**
Variante : photovoltaïques	21 000 €
PSE : Équipements de cuisines	42 000 €
TOTAL HT GENERAL	**1 156 000 €**

Recettes	
Désignation	Montants HT/€
DSIL (80% du total des travaux)	924 800 €
Fonds propres (solde)	231 200 €
TOTAL HT GENERAL	**1 156 000 €**

Le Président signale que le dépôt du permis de construire est en cours. La subvention est sollicitée au taux maximum.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de solliciter auprès de l'Etat, des subventions au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour l'année 2025, pour le projet de réhabilitation et restructuration de logements collectifs au 5 rue du Grand Four à Noirmoutier en l'Ile ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous ;

Dépenses	
Désignation des ouvrages	Montants HT/€
Lot 01 - déconstruction	94 000 €
Lot 02 - VRD et aménagements extérieurs	63 000 €
Lot 03 - gros œuvre	181 000 €
Lot 04 - charpente bois	61 000 €
Lot 05 - couverture tuiles	53 000 €
Lot 06 - ravalement	143 000 €
Lot 07 - menuiseries extérieures	95 000 €
Lot 08 - métallerie	34 000 €
Lot 09 - menuiseries intérieures	31 000 €
Lot 10 - cloisons sèches	81 000 €
Lot 11 - chapes et revêtements céramiques	39 000 €
Lot 12 - revêtements de sols souples	8 000 €
Lot 13 - peinture	66 500 €
Lot 14 - plomberie - chauffage - ventilation	67 000 €
Lot 15 - électricité	73 000 €
Lot 16 - nettoyage	3 500 €
Sous-total	**1 093 000 €**
Variante : photovoltaïques	21 000 €
PSE : Équipements de cuisines	42 000 €
TOTAL HT GENERAL	**1 156 000 €**

Recettes	
Désignation	Montants HT/€
DSIL (80% du total des travaux)	924 800 €
Fonds propres (solde)	231 200 €
TOTAL HT GENERAL	**1 156 000 €**

- de préciser que le montant restant à la charge de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, déduction faite des subventions perçues, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des travaux.

1.2) Reversement de la fraction de dotation forfaitaire aux communes correspondant à la compensation « part salaires » CPS – Année 2025

L'intégralité des montants des Compensations de la Part Salaires (CPS) était jusqu'en 2024 compris dans la dotation forfaitaire des communes, pour celles appartenant à des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Additionnelle ou à Fiscalité Professionnelle de Zone.

Depuis le 1er janvier 2024, la CPS est attribuée aux EPCI à fiscalité propre, au sein de la dotation de compensation.
Par conséquent, aucune commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre, quel que soit son régime fiscal, ne perçoit d'attribution au titre de la "part CPS" au sein de sa dotation forfaitaire. Ce mécanisme a donc eu pour conséquence, une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette "remontée" de leur part CPS à leur EPCI d'appartenance.

Toutefois, l'article 240 de la Loi de Finances pour 2024, a prévu un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice desdites communes.

Pour permettre ce reversement, il est nécessaire de prendre une délibération annuellement au titre de l'exercice concerné.

Il est donc nécessaire de procéder à cette répartition entre les communes de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier :

Attribution compensant le transfert de la part CPS des communes appartenant à la CCIN	
Barbâtre	6 406 €
L'Epine	0 €
La Guérinière	22 057 €
Noirmoutier-en-l'Ile	163 577 €
TOTAL	192 040 €

Pour mémoire, les montants sont arrêtés au niveau de l'Etat, dans le cadre des notifications des dotations.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve pour l'année 2025, le reversement obligatoire des montants des Compensations de la Part Salaires de la Taxe professionnelle des communes versées à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier au sein de la dotation de compensation, comme suit :

Attribution compensant le transfert de la part CPS des communes appartenant à la CCIN	
Barbâtre	6 406 €
L'Epine	0 €
La Guérinière	22 057 €
Noirmoutier-en-l'Ile	163 577 €
TOTAL	192 040 €

1.3) Attribution d'un fonds de concours au bénéfice de la Commune de La Guérinière - Rue de la Cornette

La Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier a été sollicitée pour allouer un fonds de concours à la Commune de La Guérinière pour des travaux de réfection de voirie - Rue de la Cornette.
En effet, cette voie dessert essentiellement la zone économique des Mandeliers et la déchetterie.
La dégradation de la voirie serait la conséquence des flux liés à ces équipements communautaires.

Pour mémoire, un fonds de concours est un mécanisme financier qui permet à un EPCI de participer au financement d'un équipement, même si celui-ci ne relève pas directement de ses compétences. Il s'agit d'une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences, qui encadrent l'action des collectivités territoriales.

La mise en œuvre des fonds de concours relatifs à des projets de voirie n'est possible que si le projet remplit les conditions suivantes :

- **Intérêt intercommunal :** Le projet de voirie doit présenter un intérêt qui dépasse le cadre communal et bénéficier à l'ensemble du territoire de l'EPCI.
  En l'espèce, la voie concernée dessert la zone économique des Mandeliers et la déchetterie.
- **Limitation du montant :** Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée par la commune bénéficiaire, hors subventions.
  En l'espèce, les travaux sont estimés à 4 753,93 € HT. Le fonds de concours ne portera que sur la part HT et n'excédera pas 50 % du reste à charge.
  La commune sera bénéficiaire du FCTVA pour ces dépenses d'équipement.
- **Financement d'équipements :** Le fonds de concours doit servir à financer la réalisation directe d'un équipement et non le fonctionnement ou le remboursement d'emprunts.
  En l'espèce, ces dépenses peuvent être imputées en investissement.
- **Délibérations concordantes :** Le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par des délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du Conseil municipal de la commune concernée.
  En l'espèce, la Commune de La Guérinière devra également délibérer.

Le devis fourni par la commune de La Guérinière s'élève à 4 753.93 € HT.
La participation de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier sera de 50 % des travaux mandatés, dans la limite de 2 376.97 € HT, sous réserve de la communication d'un justificatif de la dépense.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- approuve l'octroi d'un fonds de concours à la Commune de La Guérinière à hauteur de 2 376,91 € HT pour les travaux de réfection de la voirie, rue de la Cornette.

1.4) Pacte Stratégique Territorial et Contrat Pays de la Loire 2026

Au regard de ses compétences, la Région des Pays de la Loire a souhaité poser les bases d'un nouvel accompagnement des territoires.

Monsieur Antoine CHÉREAU, Vice-Président « *Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé* » est venu avec ses services présenter aux élus communautaires, en février, la nouvelle politique territoriale de la Région.

Afin de renforcer sa proximité avec les EPCI et répondre au mieux aux projets de territoires en ciblant de manière plus efficace son soutien, la Région propose, avec **le Pacte Stratégique Régional** d'engager un dialogue stratégique reposant sur un diagnostic partagé des besoins de chaque territoire ligérien et identifiant les interventions régionales sur chaque territoire ainsi que les priorités et les

orientations de la Région inscrites dans les schémas régionaux et notamment dans le SRADDET.

Avec ce Pacte, la Région souhaite ainsi concevoir et mettre en œuvre de nouvelles modalités de partenariat avec les EPCI afin de permettre la rencontre entre les orientations régionales et les stratégies locales, favoriser les coopérations locales, œuvrer en faveur de l'équité territoriale et assurer une transparence et une lisibilité de l'action régionale sur les territoires.

Pour l'accompagnement des projets du territoire qui seront issus de ce pacte, la Région s'appuiera sur deux grands principes fondateurs **que sont la transition écologique et environnementale et l'inclusion des personnes en situation de handicap**, principes que les territoires devront intégrer et justifier dans chacun de leur projet.

De plus, elle axera son intervention sur les 4 thématiques prioritaires suivantes :
- l'emploi et l'économie ;
- la jeunesse ;
- la transition écologique ;
- le handicap.

Un diagnostic partagé, confrontant une analyse régionale du territoire et celle propre à chaque EPCI servira de base au dialogue et à la définition de l'accompagnement régional autour des projets stratégiques du territoire pour les 7 années à venir.

A l'occasion de l'élaboration du diagnostic partagé et du Pacte Stratégique Régional, les orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET) ont été partagées, et en particulier :
- assurer l'attractivité de tous les territoires en priorisant sur les plus fragiles ;
- construire une mobilité durable pour tous les ligériens ;
- conforter la place européenne et internationale des Pays de la Loire ;
- faire de l'eau une grande cause régionale ;
- préserver une région riche de ses identités territoriales ;
- aménager des territoires résilients en préservant nos ressources et en anticipant le changement climatique ;
- tendre vers la neutralité carbone et déployer la croissance verte.

Le Pacte Stratégique Régionale prend effet à la date de signature pour une durée de 7 ans et une clause de revoyure pourra intervenir dès fin 2026.

La Région s'engage à mobiliser ses dispositifs en lien avec les enjeux et priorités du territoire pour déployer son action au plus près des besoins du territoire et de ses propres compétences sur :
- le Contrat Pays de la Loire 2026 dans le cadre d'un partenariat direct avec l'EPCI,
- le dispositif d'aides aux communes pour accompagner les projets des communes de moins de 3 500 habitants,
- le soutien spécifique dédié aux centralités et quartiers politique de la ville jouant un rôle important dans l'armature territoriale régionale identifiée dans le SRADDET, en particulier pour accompagner les opérations de revitalisation.

En articulation avec l'ensemble de ses politiques sectorielles, la Région en tant que gestionnaire des fonds européens, accompagnera également l'ensemble des territoires dans le cadre du FEDER (ITI et enveloppe réservée aux territoires GAL) et du FEADER (LEADER via les GAL).

Elle apportera aussi son expertise et son soutien en mobilisant l'ensemble de ses autres dispositifs pouvant intervenir tout au long du Pacte Stratégique Régional (AMI, AAP, dispositifs sectoriels, ...).

A la suite des Contrats Territoires-Région 2020 conclus entre la Région et les territoires, un nouveau contrat est proposé aux intercommunalités et aux territoires supra communaux (Pays, PETR) qui le souhaitent : le **Contrat Pays de la Loire 2026.**
Il s'agit d'une déclinaison opérationnelle du Pacte Stratégique Régional.

Conclu pour la période 2023-2026, ce contrat à vocation à soutenir les projets structurants des collectivités ayant un impact significatif pour le territoire et ses habitants.

Les projets présentés par le territoire devront s'inscrire dans au moins une des 4 thématiques régionales.

Sur la base des enjeux et des priorités partagés entre le territoire et la Région dans le cadre du Pacte Stratégique Régional, la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier souhaite mobiliser en priorité l'enveloppe régionale dédiée sur les orientations suivantes :

Développement territorial :
- développer une politique foncière et d'acquisition de logements à destination des actifs et des saisonniers ;
- développer une politique en faveur de la réhabilitation du parc existant ;
- réduire la consommation d'énergie et les émissions de CO2.

Le contrat prend effet à la date de signature et ce jusqu'au 31 mars 2026.

La Région affecte une enveloppe globale de 1 154 800 € pour le Contrat Pays de la Loire 2026 de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier afin de participer au financement des projets s'inscrivant dans le cadre du présent contrat.

Sur la durée de la période 2020-2026, la Région des Pays de la Loire accompagne le territoire au titre du :
- Plan de relance régional pour un montant de 336 000 €,
- Contrat Pays de la Loire 2026 pour un montant de 1 154 800 €,

Soit un engagement financier total de 1 490 800 €.

Le Président indique qu'il est question de corréler les contrats avec les échéances électorales. Ce contrat accompagne la fin du présent mandat et s'ajoute au plan de relance dont a bénéficié la Communauté de Communes. La somme restante sera affectée à l'action en faveur du logement. En 2027, un nouveau contrat stratégique sera proposé.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- approuve le Pacte Stratégique Régional avec la Région des Pays de la Loire ;
- approuve le Contrat Pays de la Loire 2026 avec la Région des Pays de la Loire.

2) ASSOCIATIONS *Rapporteur : Louis GIBIER*

2.1) Attribution des subventions aux associations culturelles, musicales et sportives pour l'année 2025

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI en vertu de l'article L.5211-3 du même code, selon lequel : *« Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires »* et également en vertu de l'article L.5212-16 du même code aux termes duquel *: « Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L.2121-14 et L.2131-11 » ;*

Considérant qu'au titre de ses compétences inscrites dans ses statuts, la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier peut intervenir en soutien des actions culturelles, musicales et sportives sur l'Ile de Noirmoutier : « *Participation à l'organisation d'événements et de manifestations culturelles, musicales, et sportives organisés par des Associations et/ou des établissements scolaires » ;*

Considérant les dossiers de demandes de subventions déposés auprès de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, dont la date limite de dépôt était le 14 février 2025 ;

Les Commissions « Culture, Sport, Loisirs, Animations et Partenariat avec les Associations » et « In extenso » (composée des membres de la Commission intercommunale « Culture, Sport, Loisirs, Animations et Partenariat avec les Associations », des quatre Maires ou de leur représentant, et des agents communaux et intercommunaux en charge de ces questions), réunies le 14 mars 2025, ont examiné ces demandes.

Un tableau récapitulant les différentes sollicitations reçues est annexé à la délibération, reprenant les subventions versées depuis 2018, les demandes des associations et les propositions des commissions pour l'année 2025. Une note de synthèse présentant les demandes de subventions et les projets portés par les associations est également jointe à la délibération.

Par ailleurs, il est rappelé que, pour chaque versement, une convention d'objectifs est signée entre la collectivité et l'association bénéficiaire afin de préciser les engagements de chacune des parties.

Le Président souligne que le tissu associatif est facteur du « bien vivre ensemble ». L'île est dotée de nombreuses 'associations intervenant dans des domaines très différents. Il est, pour lui, important de les soutenir.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2025 telles que présentées dans la note de synthèse et le tableau annexés à la délibération, dans la colonne intitulée « Propositions votées par l'Assemblée ».

2.2) Attribution de subventions pour l'organisation de manifestations nautiques pour l'année 2025

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI en vertu de l'article L.5211-3 du même code, selon lequel : *« Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires »* et également en vertu de l'article L.5212-16 du même code aux termes duquel *: « Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L.2121-14 et L.2131-11 » ;*

Considérant qu'au titre de ses compétences inscrites dans ses statuts, la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier peut intervenir en soutien du développement et de la promotion du nautisme sur l'Ile de Noirmoutier : « *Soutien à l'organisation de manifestations nautiques et soutien aux associations de l'Ile de Noirmoutier œuvrant dans ce domaine » ;*

Considérant les dossiers de demande de subventions déposés auprès de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, dont la date limite de dépôt était le 14 février 2025 ;

Les Commissions « Culture, Sport, Loisirs, Animations et Partenariat avec les Associations » et « In extenso » (composée des membres de la Commission intercommunale « Culture, Sport, Loisirs, Animations et Partenariat avec les Associations », des quatre Maires ou de leur représentant, et des agents communaux et intercommunaux en charge de ces questions), réunies le 14 mars 2025, ont examiné ces demandes.

Un tableau récapitulant les différentes sollicitations reçues est annexé à la délibération, reprenant les subventions versées depuis 2018, les demandes et les propositions des Commissions pour l'année 2025. Une note de synthèse présentant les demandes de subventions et les projets portés pour l'organisation de manifestations nautiques est également jointe à la délibération.

Par ailleurs, il est rappelé que, pour chaque versement, une convention d'objectifs est signée entre la collectivité et la structure bénéficiaire afin de préciser les engagements de chacune des parties.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- d'attribuer les subventions aux structures organisant des manifestations nautiques pour l'année 2025 telles que présentées dans la note de synthèse et le tableau annexés à la délibération, dans la colonne intitulée « Propositions votées par l'Assemblée ».

2.3) Association « La Clé de Sol » : Poursuite du soutien correspondant à la prise en charge des loyers

Il est rappelé, qu'au titre de ses compétences inscrites dans ses statuts, la Communauté de Communes peut intervenir en soutien des actions culturelles, musicales et sportives sur l'Ile de Noirmoutier : *« Organisation de l'éveil musical porté dans les écoles de l'Ile de Noirmoutier, soutien aux actions développées par les associations musicales et participation à l'acquisition d'instruments de musique par les associations musicales ».*

Depuis 2008, la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier conclut un bail avec la Ville de Noirmoutier en l'Ile pour les locaux de la Maison de la musique, propriété de la commune, situés au 17 rue Monseigneur Sobeaux, au Vieil.

La Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier prend en charge les loyers de ce site, qu'elle met à disposition, à titre gracieux, de l'Association « La Clé de Sol ». Pour l'année 2024, le loyer s'est élevé à 26 775 €.

L'Assemblée est informée du projet de la Commune de La Guérinière de rénovation de la salle de sport des Pinsonnières qui deviendrait une salle polyvalente pouvant accueillir, entre autres, l'école de musique.
Les représentants de l'Association la « Clé de Sol » ont été rencontrés et ont fait part de leur avis favorable sur ce projet de relogement de leurs activités pour lequel ils ont recensé leurs besoins.

La configuration de ce bâtiment serait plus adaptée à leurs pratiques et sa situation géographique serait

propice à l'adhésion de nouveaux élèves provenant du continent.

La convention actuelle avec l'association est d'une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2026. Afin de soutenir l'action de l'Association « La Clé de sol » sur l'île de Noirmoutier, la Communauté de Communes s'est engagée à :

– à mettre à disposition de l'association, à titre gratuit, les locaux situés 17 rue Monseigneur Sobeaux au VieiL le bail est tacitement reconduit pour une durée égale à celle du bail initial à savoir 3 ans, soit jusqu'au au 30 juin 2026.
  À ce titre, la Communauté de Communes verse un loyer à la Commune de Noirmoutier en l'île, propriétaire du bâtiment, d'environ 25 000 € (indexé chaque année) ;
– à financer l'achat des instruments de musique qui sont mis à disposition de l'association à titre gracieux pour un coût maximum de 2 500 € par an ;
– à attribuer une subvention de 2 000 € pour permettre à l'association d'organiser différentes animations musicales au cours de l'année (auditions, concerts...) et qui sera versée sur présentation du programme ;
– à attribuer une subvention de 260 € pour permettre à l'association d'organiser en mai de chaque année des cours collectifs de découverte dans le cadre de l'opération « Portes ouvertes » ;
– à attribuer une subvention fixée sur la base d'un montant de 315 € par élève de moins de 20 ans inscrits pour la pratique d'un instrument ;
– à attribuer une subvention complémentaire de 400 € par élève de moins de 20 ans à partir de la 4ème année du Cycle I dès lors que l'élève suit le cursus complet, présente les examens et prouve de la sorte une implication forte dans l'apprentissage de la musique. Cette subvention complémentaire permet aux élèves concernés de bénéficier de 15 à 30 minutes supplémentaires selon le niveau atteint.

Le soutien financier de la Communauté de Communes apporté à l'action de « La Clé de Sol » est d'environ 47 000 €.

Le soutien aux actions développées par les associations musicales étant inscrit aux statuts de la collectivité, sur le principe, la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier pourrait poursuivre la prise en charge du loyer des locaux mis à la disposition de l'école de musique, quel que soit son lieu d'implantation.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la poursuite, sur du long terme, du soutien financier apporté par la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier correspondant à la prise en charge des loyers des locaux mis à la disposition de l'association « La Clé de Sol » en cas de délocalisation, soit un apport annuel de 27 000€ au profit de la Commune de La Guérinière.

Le Président salue l'implication des élus de La Guérinière, dans un premier temps de l'équipe de Monsieur Pierrick ADRIEN, puis présentement celle de Monsieur Patrice AUBERNON, dans ce projet de réhabilitation de la salle municipale intégrant l'école de musique.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- se prononce favorablement sur la poursuite du soutien financier de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier correspondant à la prise en charge des loyers en cas de concrétisation du projet de la Commune de La Guérinière.
  L'aide annuelle serait de 27 000 € au profit de la Commune de La Guérinière.

3) SÉCURISATION DES POPULATIONS ET DES BIENS FACE À LA MER *Rapporteur : Patrice DE BONNAFOS*

3.1) Avis sur la demande de permis exclusif de recherche de granulats marins Loire Grand Large

Les élus communautaires sont informés de la demande de Permis Exclusif de Recherche (PER) par le groupement d'intérêt économique "Loire Grand Large" qui fait l'objet d'une enquête publique. Le PER s'étend sur une superficie de 103,2 km², à environ 20 km à l'ouest des côtes de l'île et s'inscrit pour une durée de 5 ans (2025-2030). Il remplace la zone Astrolabe pour laquelle l'Etat n'a pas donné suite à la demande de concession (2024).

Considérant le contexte historique du sujet avec le site du Pilier sur lequel des extractions ont été réalisées à proximité directe des côtes nord de l'île, pendant une trentaine d'années (jusqu'en 2018), à hauteur de 43 millions de m³, soit un approfondissement des fonds marins de 6 à 7 m sur l'emprise de la concession (9 km² env.).

Considérant le Document stratégique de la façade Nord Atlantique - Manche Ouest (NAMO), et son

annexe 9 Document d'Orientation et de Gestion des Granulats Marins (DOGGM), indiquant la mesure A1. *« Utiliser le site du Pilier comme laboratoire poste-exploitation, en réalisant un bilan environnemental et une étude socio-économique relative aux activités de pêche ».*

Et considérant que ce bilan et cette étude n'ont pas été communiqués à la Communauté de Communes.

Considérant dans le même document stratégique, la disposition 6 : *« L'amélioration de la connaissance de gisements exploitables de granulas marins par le biais des permis exclusifs de recherche (PER) doit être rendue possible en prenant en compte les composantes environnementales détaillées dans le DOGGM de manière proportionnée. Toutefois, pour les sables siliceux, compte tenu de la satisfaction des besoins de la façade NAMO à l'horizon 2031, avec les concessions existantes, la délivrance de PER n'est pas nécessaire avant la réévaluation des besoins prévus à l'échéance 2025 ».*

Et considérant que cette réévaluation des besoins n'a pas été communiquée à la Communauté de Communes.

Considérant l'avis délibéré de l'Autorité environnementale qui indique que *« certaines mesures relatives aux incidences sur les milieux naturels ne sont pas encore suffisamment précises à ce stade et que des compléments sont donc nécessaires avant la réalisation des travaux de recherche ».*

Considérant la réponse du maître d'ouvrage sur les volumes extraits à proximité du site depuis l'an 2000 (Le Pilier, Le Charpentier, Le Payré, Cairnstrath SN2, Cairnstrath A), qui se comptent en plusieurs dizaines de millions de mètres cubes.

Considérant que le territoire de l'île de Noirmoutier est soumis au risque d'érosion et que la position de son trait de côte est menacée par la fragilité du stock sableux.

Considérant la révision du Plan de Prévention des Risques Littoraux actuellement portée par la DDTM de la Vendée, et la définition des cartes d'érosion.

Considérant que la Communauté de Communes prévoit dans son Programme d'Étude Préalable à l'élaboration du prochain PAPI, une action visant à définir un plan de gestion des sédiments visant à optimiser le sable présent sur la côte en vue de réduire les phénomènes d'érosion.

Considérant le risque de modification de la nature et de la profondeur des fonds ainsi que du régime sédimentaire, de la houle et des courants, et en outre toutes les précautions qu'il est nécessaire de prendre pour ne pas accroitre l'exposition des populations et activités économiques de l'île de Noirmoutier, face au risque d'érosion, dans un contexte de changement climatique et de montée du niveau de la mer.

Considérant les précautions à prendre vis-à-vis de la biodiversité marine et des activités de pêche (notamment les espèces les plus représentées selon le rapport de l'étude à savoir la sole commune, le bar commun ou encore le merlu européen et la dorade grise dont le secteur est identifié en tant que zone de reproduction frayère).

Le Président précise que cette délibération sera déposée dans le cadre de l'enquête publique. La Communauté de Communes apporte une réponse technique. Il souligne l'absence de bilan des extractions ; or, ce bilan est fondamental. Chaque grain de sable compte sur le territoire. Des solutions alternatives existent pour la construction, tel le biosourcé.

Monsieur Louis GIBIER fait part de son agacement sur ce dossier qui représente une provocation de l'État alors même qu'il est proposé un nouveau PPRL et des nouvelles règles et que les élus sont appelés au sérieux sur la gestion leur littoral, l'État est prêt à délivrer un permis d'exploitation pour du prélèvement de sable, si précieux pour le territoire. Ce sable va manquer et le territoire est menacé. La Commune de Barbâtre s'est prononcée contre ces extractions.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- sollicite le bilan poste-exploitation du site du Pilier, comprenant un bilan environnemental et une étude socio-économique relative aux activités de pêche, comme prévu au DOGGM de la stratégie de façade NAMO,
- sollicite la réévaluation des besoins en sables siliceux devant justifier la délivrance du permis exclusif de recherche comme prévu dans le DOGGM de la stratégie de façade NAMO,
- s'oppose au permis exclusif de recherche "Loire Grand Large".

4) DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE *Rapporteur : Yan BALAT*

4.1) Bâtiment MT12 : examen de candidatures et attribution

Les travaux de construction des 5 ateliers professionnels au 12 rue de Tranchard aux Mandeliers sur la Commune de La Guérinière, arrivent à leur terme pour une livraison programmée courant juin 2025.

Il est rappelé la délibération 2025_045_D_ECO du 20 mars 2025 fixant les conditions de location et l'attribution de deux locaux d'activités : l'atelier n°4 à l'entreprise PM Peinture et l'atelier n° 2 à l'entreprise Maximum Glisse.

Il reste trois locaux à attribuer, l'Assemblée est invitée à prendre connaissance des candidatures suivantes :

- Monsieur Grégoire AJELLO, gérant de l'entreprise « Conciergerie Jacobsen », spécialisée dans les services de conciergerie, propose sa candidature pour l'atelier n°3 de 114 m². Actuellement à domicile et dans le cadre d'un fort développement d'activité, il est à la recherche d'un local fonctionnel et adapté pour ses salariés et accueillir sa clientèle dans de meilleures conditions.

- Monsieur Sébastien JEAMMES, gérant de l'entreprise « Seb Renov Services », spécialisée dans la peinture et le placo, propose sa candidature pour l'atelier n°1 de 51 m². Actuellement à domicile, il est à la recherche d'un local adapté pour travailler dans de meilleures conditions (découpe matériaux, préparation des chantiers notamment) et pour pouvoir accueillir sa clientèle.

- Monsieur Kevin SERGENT, gérant de l'entreprise « Sergent Electricité Automatisme », spécialisée dans l'installation et le dépannage de portes automatiques, propose sa candidature pour l'atelier n°5 de 168 m² en colocation avec M. David DERY. M. SERGENT souhaite y développer un atelier d'assemblage et a besoin d'un local adapté pour réceptionner son matériel.

- Monsieur David DERY, gérant de l'entreprise « SARL Dery Multiservices », spécialisée en menuiserie, propose sa candidature pour l'atelier n°5 de 168 m² en colocation avec M. Kevin SERGENT. Actuellement à domicile, il recherche un local adapté pour travailler et se développer.

Les attributions déjà votées et celles soumises au vote par la délibération sont récapitulées ici :

Atelier	Entrepreneur	Entreprise	Taille atelier	Loyers HT
N° 1	Sébastien JEAMMES	Seb Renov Services	Petit – 51 m²	306 €
N° 2	Matthieu GRAVELEAU	Maximum Glisse	Grand – 168 m²	1 008 €
N° 3	Grégoire AJELLO	Conciergerie Jacobsen	Moyen – 114 m²	684 €
N° 4	Pierre MAUCOUARD	PM peinture	Moyen – 114 m²	684 €
N° 5	Kevin SERGENT	Sergent Electricité Automatisme	Grand - 168 m² En colocation	1 002 €
	David DERY	SARL DERY Multiservices		

La Commission « Attractivité du Territoire, Développement Economique, Tourisme, Emploi et partenariat avec Escale Nautique » réunie le 27 mars 2025 a émis un avis favorable sur ces quatre nouvelles attributions.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'approuver les quatre candidatures ci-dessus présentées.

Le Président informe que l'inauguration de ces ateliers se tiendra en juin prochain.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de louer l'atelier n°1 à Monsieur Sébastien JEAMMES, gérant de l'entreprise « Seb Rénov Services », sur la base d'un loyer mensuel de 306 € HT soit 367,20 € TTC,
- décide de louer l'atelier n°3 à Monsieur Grégoire AJELLO, gérant de l'entreprise « Conciergerie Jacobsen » moyennant un loyer mensuel de 684 € HT soit 820,80 € TTC,
- décide de louer l'atelier n°5 à Messieurs Kevin SERGENT, gérant de l'entreprise « Sergent Électricité automatisme » et David DERY, gérant de l'entreprise « SARL Dery Multiservices » moyennant un loyer mensuel de 1 002 € HT soit 1 202,40 € TTC.

4.2) ZAE de La Gaudinière : signature d'un bail à construction avec la Coopérative de Sel s'agissant de la parcelle cadastrée ZK 681

Contexte :

Il est rappelé à l'Assemblée :

- La délibération 2023_054_D_ECO du 30 mars 2023 approuvant la méthodologie d'acquisition et d'attribution des biens à vocation économique de la Communauté de Communes en Zones d'Activités Économiques (ZAE), et qui précise notamment la mise en place de baux à construction pour la location du foncier économique de la collectivité.
- La délibération 2024_019_D_ECO du 14 mars 2024 approuvant la signature de protocole de réservation de bail à construction dans le cadre de la mise en location du foncier à vocation économique.

Précisions sur le bail à construction :

Le bail à construction impose au preneur de réaliser la construction objet du permis de construire obtenu dans un délai déterminé, et lui impose pendant toute la durée du bail (50 ans) d'affecter la construction à une activité artisanale, commerciale ou industrielle, de façon continue. Les constructions édifiées en vertu du bail à construction restent la propriété du preneur pendant toute la durée du bail.

En vertu des dispositions relatives à l'accession intégrées au bail à construction, il est notamment prévu que le bailleur consent à ce que les constructions restent la propriété du preneur à la fin du bail à construction, et ce pendant la durée du bail commercial à conclure ainsi que pendant la durée du ou des renouvellements dudit bail commercial à conclure. Le bailleur renonce ainsi au principe de l'accession, sauf hypothèses de déchéance de cette renonciation à accession prévues dans l'acte.

Ainsi, le preneur resté par principe propriétaire de ses constructions à l'issue des 50 années du bail à construction, bénéficie de la possibilité de poursuivre la location du terrain, sous la forme d'un bail commercial dont les conditions sont prédéfinies par l'insertion d'une promesse de bail commercial.

Projet étudié :

Le projet de la Coopérative de Sel porte sur la construction d'un bâtiment d'exploitation de 708 m² sur la parcelle cadastrée ZK 681 d'une superficie de 3 315 m² sur la ZAE de La Gaudinière à Barbâtre.

Le permis de construire n° PC08501124C0068, purgé de tout recours, a été obtenu par la Coopérative de Sel en date du 12 décembre 2024.

L'Avis des Domaines du 17 octobre 2024, fixe le montant de la redevance à verser par le preneur à la Communauté de Communes à 2 857 euros par an tout au long du bail (soit 50 ans) ou à 45 855 euros en une seule échéance à la signature du bail.

Afin de délimiter matériellement les droits sur la construction auprès du fichier immobilier et de faciliter la prise de garantie pour le financement du preneur, une division volumétrique sera réalisée par un géomètre expert.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur ce projet et à autoriser le Président à signer le futur bail à construction contenant des conventions particulières relatives à l'accession et une promesse de bail commercial, qui sera régularisé après obtention d'un financement bancaire pour l'édification des constructions.

Le Président est ravi de signer ce 2nd bail à construction qui permet de conserver la maitrise du foncier.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la signature de l'acte authentique à recevoir par Maître Baudouin STARCK ou tout autre notaire de la SAS Océan notaires & conseils contenant état descriptif de division en volumes de la parcelle cadastrée ZK 681 à Barbâtre selon les éléments à établir par M. BONNARD, géomètre-expert ;
- approuve la signature d'un bail à construction, à recevoir par Maître Baudouin STARCK ou tout autre notaire de la SAS Océan notaires & conseils, avec la Coopérative de Sel pour la parcelle cadastrée ZK 681 à Barbâtre pour un projet de construction d'un bâtiment d'exploitation de 708 m² et ce sous condition de l'obtention d'un financement bancaire pour l'édification des constructions, étant ici précisé que ledit bail à construction contiendra des dispositions particulières relatives à l'accession et une promesse de bail commercial ;
- approuve le montant de la redevance annuelle à verser par le preneur à la Communauté de

Communes à 2 857 euros par an tout au long du bail (soit 50 ans) ou à 45 855 euros en une seule échéance à la signature du bail.

4.3) Subvention à l'Association Escale Nautique

Conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI en vertu de l'article L 5211-3 du même code, selon lequel : *« Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires »* et également en vertu de l'article L 5212-16 du même code aux termes duquel *: « Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 » ;*

Il est rappelé que Messieurs Dominique CHANTOIN, Louis GIBIER, Yan BALAT, Jean-Pierre BRUNET et Patrice AUBERNON siègent au Conseil d'Administration d'Escale nautique.

Messieurs Louis GIBIER, Yan BALAT et Patrice AUBERNON, intéressés par la présente question, quittent la séance.

L'Association Escale Nautique - loi 1901 et créée depuis 2004 - a pour objectif de regrouper, coordonner et fédérer les différents professionnels concernés par le développement du nautisme sur l'Ile de Noirmoutier. Elle compte 25 adhérents en 2025.

Bilan 2024 :

Il est rappelé qu'en 2024, une subvention de 100 000 € avait été votée. 89 550 € ont finalement été versés, répartis comme suit :
- *27 900 € pour le fonctionnement général de l'association ;*
- *42 400 € pour l'organisation des manifestations ;*
- *14 550 € pour l'aide aux jeunes de - 25 ans à la pratique d'activités nautiques (582 séances facturées pour 112 jeunes),*
- *4 700 € pour les sorties scolaires organisées sur le O'Abandonado (7 sorties).*

Lors de l'Assemblée Générale du 27 février dernier, Escale Nautique a présenté les grandes lignes de leur projet de déploiement du nautisme pour 2025/2035 :
- *L'organisation et la mise en œuvre d'évènements nautiques à caractère sportif et/ou patrimonial, festif.*
- *L'incitation aux pratiques nautiques et la formation aux techniques évènementielles (arbitrage, mouillage).*
- *La valorisation de la promotion des bateaux du patrimoine maritime, au bénéfice des noirmoutrins et pour une mise en valeur de l'Ile à l'occasion d'événements insulaires ou extérieurs.*
- *Le soutien de l'activité des professionnels de l'Ile (chantiers navals, voileries, shipchandlers, motoristes, etc…) et leurs filières, par des actions appropriées (apprentissage, recherche et accueil de compétences, etc…).*
- *L'engagement avec les acteurs portuaires, d'une réflexion sur la gestion des capacités d'accueil des bateaux dans les ports et mouillages afin de favoriser les pratiques du nautisme le plus longtemps possible dans la saison, dans les meilleures conditions.*
- *La mutualisation de la gestion administrative des associations.*
- *La promotion des actions des adhérents, le relai de leur communication.*
- *La visibilité du soutien au nautisme de la Communauté de Communes, à travers la marque d'Escale Nautique.*

Pour concrétiser ce projet de déploiement du nautisme, Escale Nautique sollicite une subvention annuelle maximale et progressive de la Communauté de Communes comme suit :
128 700 € en 2025,
178 300 € en 2026,
196 000 € en 2027.

Intégrant le recrutement d'un développeur nautique qui aurait pour rôle de :
- *soutenir la formation des jeunes : capitalisation sur la bonne dynamique de la voile scolaire en maintenant l'action de soutien aux activités nautiques pour les jeunes et organiser des rencontres interclubs ;*
- *organiser tous les évènements : compétitions, régates, rencontres professionnelles ;*
- *animer le réseau d'acteurs du monde du nautisme sur l'Ile ;*
- *assurer la gestion de l'association et la communication/promotion des actions.*

La Communauté de Communes règle aussi directement la location du local sur le port de l'Herbaudière (12 000€ annuel) et les deux anneaux portuaires à la SA du port (2 620€ annuel).

PROJETS DE BUDGETS 2025 2026 2027

CHARGES	2025	2026	2027
CHARGES COURANTES	**58 250,00 €**	**85 600,00 €**	**89 300,00 €**
Masse salariale	32 500,00 €	61 600,00 €	64 700,00 €
Matériel	9 000,00 €	10 500,00 €	11 000,00 €
Frais de gestion	8 000,00 €	1 200,00 €	1 300,00 €
Formation		1 000,00 €	1 000,00 €
Administration	8 750,00 €	11 300,00 €	11 300,00 €
ACTIONS	**75 950,00 €**	**99 200,00 €**	**114 200,00 €**
ACTION n°1 : Organisation des régates y compris secrétariat	53 950,00 €	64 200,00 €	69 200,00 €
ACTION n°2 : aide aux jeunes pour pratique activités nautiques Les Voiles de l'Epine, CNFSP, Hissez Haut, O' Abandonado	20 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
ACTION n°3 : Communication	2 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €
total dépenses	134 200,00 €	184 800,00 €	203 500,00 €
PRODUITS			
subvention CDC **	128 700,00 €	178 300,00 €	196 000,00 €
subvention Fonctionnement CDC	52 750,00 €	79 100,00 €	81 800,00 €
Subvention action n° 1 : Organisation des régates et événements	53 950,00 €	64 200,00 €	69 200,00 €
Subvention action°2 : aides aux jeunes	20 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Subvention action n° 3 : Communication	2 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €
Adhésions cotisations	2 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Sponsors et partenariat	1 500,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €
parts sociales + facturations	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Total produits	134 200,00 €	184 800,00 €	203 500,00 €

Les élus communautaires souhaitent se positionner dans un premier temps seulement sur l'année 2025 afin de réfléchir et ainsi définir précisément les contours d'un réel écosystème du nautisme noirmoutrin en créant un groupe de travail dédié.

Ce groupe de travail réfléchira sur les attendus de la collectivité pour les prochaines années.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- valide une subvention au titre de l'année 2025 à l'Association Escale Nautique à hauteur de 120 000 € ;
- valide la création d'un groupe de travail afin de définir les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes et l'association pour les années futures.

5) OFFICE DE TOURISME *Rapporteur : Yan BALAT*

5.1) Tarifs nouveaux produits locaux boutique

Par délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2005, une régie de recettes a été créée à l'Office de Tourisme permettant d'encaisser des produits « boutique ».

Depuis l'année 2010, l'Office de Tourisme met en vente des produits portant la marque « Ile de Noirmoutier ».

Il est rappelé que depuis 2021, l'Office de tourisme sélectionne les produits avec une prise en compte des enjeux environnementaux (production en Europe, matériaux bio...) avec une gamme resserrée.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de vendre de nouveaux produits locaux aux tarifs présentés ci-dessous :

Intitulé	Prix à la vente en €	Prix achat TTC	Prix coûtant (achat) proposé aux agents et services Communauté de Communes
Soupe de poissons	4.90	3.06	Non
Soupes d'araignées de mer	5.50	3.27	Non
Pochette en coton fabrication française logo quadri île de Noirmoutier	12.00	7.56	Oui
Tote Bag fabrication française logo quadri île de Noirmoutier	12.00	8.88	Oui
Stylo Bic 4 couleurs	5.00	3.54	Oui
Verrine de sel 80 g	4.75	3.70	Non
Fleur de sel 1 kg	16.70	11.14	Non

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- décide de vendre de nouveaux produits locaux aux tarifs présentés ci-dessous dans les Offices de tourisme de Barbâtre et Noirmoutier en l'Ile :

Intitulé	Prix à la vente en €	Prix achat TTC	Prix coûtant (achat) proposé aux agents et services Communauté de Communes
Soupe de poissons	4.90	3.06	Non
Soupes d'araignées de mer	5.50	3.27	Non
Pochette en coton fabrication française logo quadri île de Noirmoutier	12.00	7.56	Oui
Tote Bag fabrication française logo quadri île de Noirmoutier	12.00	8.88	Oui
Stylo Bic 4 couleurs	5.00	3.54	Oui
Verrine de sel 80 g	4.75	3.70	Non
Fleur de sel 1 kg	16.70	11.14	Non

5.2) Tarifs visite guidée nocturne de la criée et du port de pêche de L'Herbaudière

Par délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2005, une régie de recettes a été créée à l'Office de Tourisme permettant d'encaisser notamment les produits suivants :
- vente issue de prestations de services fournies par l'Office de tourisme,
- vente de billetteries prestataires, spectacles privés.

L'Office de tourisme propose depuis deux ans, la visite du port de pêche de L'Herbaudière et de la criée en journée.
Cette visite donnant satisfaction à la Chambre de Commerce et d'Industrie, gestionnaire du site, il a été proposé la mise en place d'une visite nocturne pendant la vente, de 5h00 à 6h30.
La contrainte d'un effectif maximum de 10 personnes pour cette visite ne permet pas de maintenir le prix actuel de la visite fixé à 9 €.

La Commission « Attractivité du territoire : développement économique, tourisme, emploi et partenariat avec Escale Nautique » de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier réunie le 27 mars 2025, propose aux membres du Conseil communautaire de fixer les tarifs suivants pour cette visite nocturne de la criée et du port de pêche de L'Herbaudière proposée aux individuels (durée 1h30) :
- Adultes : 15 €
- 6-18 ans : 10 €
- gratuit pour les moins de 6 ans.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- décide de fixer les tarifs de la visite nocturne de la criée et du port de pêche de L'Herbaudière selon les montants ci-après :
  - Adultes : 15 €
  - 6-18 ans : 10 €
  - gratuit pour les moins de 6 ans.

6) ACTIONS CULTURELLES *Rapporteur : Louis GIBIER*

6.1) Participation 2025 à l'Association « NOV FM »

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI en vertu de l'article L.5211-3 du même code, selon lequel : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* » et également en vertu de l'article L.5212-16 du même code aux termes duquel : « *Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L.2121-14 et L.2131-11* » ;

Madame Sylvie GUEGUEN et Monsieur Yan BALAT, désignés délégués pour siéger à NOV FM, sont invités à quitter la séance.

L'Association « NOV FM », soutenue par les trois Communautés de Communes adhérentes (Challans Gois Communauté, Océan Marais de Monts et la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier), anime depuis 20 ans la radio locale couvrant la quasi-totalité du Nord-Ouest Vendée.

L'objectif est de fournir une information de proximité, mettre en lumière la dynamique de la vie locale du Nord-Ouest Vendée et proposer des programmes autour des problématiques citoyennes, sociales, solidaires, culturelles et écologiques. Elle relaie également les emplois proposés par France Travail et les chefs d'entreprise. Elle valorise les actions des associations, des collectivités, des artistes, des sportifs et des entreprises du territoire.

En 2024, plus de 400 reportages et 210 rendez-vous de midi ont été réalisés. La radio souhaite maintenir, voire si possible, augmenter le nombre de reportages ainsi que les délocalisations pour couvrir les évènements sur le territoire.

L'association emploie 1 journaliste, 1 animateur, 1 responsable d'antenne en CDI et 2 professionnels en CDD. Des renforts d'été sont indispensables pour couvrir au mieux les évènements du territoire. Un nouveau contrat de professionnalisation a démarré en octobre 2024.

Elle sollicite une subvention maintenue à 20 000 € pour 2025 comme les années précédentes, étant précisé que le déménagement à Challans en fin d'année occasionnera des dépenses exceptionnelles. Les charges prévisionnelles de l'association s'élèvent à 385 700 €, pour 303 950 € de produits. Une subvention de 56 300 € est requise auprès de Challans Gois Communauté et de 40 500 € auprès d'Océan Marais de Monts. Aux subventions d'exploitation (147 800 €), s'ajoutent au titre des recettes, 84 000 € de vente de produits finis, 70 000 € de dons, mécénat.

La Commission « Culture, Sport, Loisirs, Animations et Partenariat avec les Associations », réunie le 14 mars 2025, a examiné cette demande et a proposé d'y donner une suite favorable.

Il est rappelé que, s'agissant davantage d'une adhésion que d'une subvention, le Conseil communautaire, réuni le 19 avril 2018, a proposé que ne soit désormais plus intégrée NOV FM au titre des subventions mais traitée séparément.

Par ailleurs, il est rappelé qu'une convention d'objectifs sera signée entre la collectivité et l'association bénéficiaire afin de préciser les engagements de chacune des parties.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- d'accorder un soutien financier de 20 000 € à l'Association « NOV FM » pour l'année 2025,

6.2) Vente de catalogues et affiches

Dans le cadre de l'exposition « Pierre Perron peintures insulaires » qui est présentée à l'hôtel Jacobsen à compter du 4 avril 2025, il est proposé de procéder à la vente de 60 affiches au prix unitaire de 5 €.

Il est également proposé l'achat de 30 catalogues de l'artiste au prix unitaire de 10 € pour une mise en vente au prix de 20 €.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- d'acquérir trente exemplaires du catalogue Pierre Perron au prix de 10 € l'unité, pour un montant total de 300 € ;
- d'approuver la vente au public du catalogue d'exposition en complément des produits dérivés de l'hôtel Jacobsen à compter de mai 2025, de valider le tarif de 20 € par catalogue ;
- de vendre 60 affiches au prix unitaire de 5 €.

7) SCoT / PLH / AMÉNAGEMENT *Rapporteur : Fabien GABORIT*

7.1) Contribution 2025 de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier au Fonds de Solidarité Logement de Vendée

Il est indiqué au Conseil communautaire que le Département de la Vendée, en charge du pilotage du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), sollicite chaque année la Communauté de Communes quant au financement de ce dispositif.

Le FSL permet d'aider et d'accompagner les familles et les personnes rencontrant des difficultés d'accès et de maintien dans un logement et de garantir des droits aux personnes les plus démunies. Il permet de prendre en charge des dépenses liées à l'entrée dans un nouveau logement (dépôt de garantie, prise en charge des charges, aide au nettoyage…).

La contribution 2024 versée fut de 1 660 € (soit 0.18 €/habitant).
Le bilan 2024 est présenté :
- 25 subventions versées pour un total de 15 108 € (aide au nettoyage, charges de logements et maintien dans les lieux)
- 3 prêts attribués pour un total de 805 €.

Pour 2025, il est proposé de conserver ce même mode de calcul. Ainsi, la population INSEE (dernier recensement de 2021) étant de 9 219 habitants, la contribution serait de 1660 €.
Les élus de la Commission « Aménagement du Territoire (PLUi) et Politique de l'Habitat » ont émis un avis favorable lors de la commission du 3 avril 2025.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur cette contribution au FSL pour l'année 2025.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- valide la contribution de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier au Fonds de Solidarité Logement (FSL) du Département de la Vendée, pour un montant de 1 660 € pour l'année 2025.

7.2) Définition des loyers des trois locatifs au 37 rue de la Croix Verte à La Guérinière

Dans le cadre du PLH (Plan Local de l'Habitat) de l'Ile de Noirmoutier en cours qui prévoit notamment l'action 3.1 « Organiser et développer le parc public » dont l'un des objectifs est de disposer d'un parc communal et intercommunal, la Communauté de Communes a acquis, par délibération en date du 6 juin 2024, la parcelle bâtie située au 37 rue de la Croix Verte à La Guérinière.

Il est également rappelé que, par délibération du 20 mars dernier, la Communauté de Communes a validé un règlement d'attribution pour ses locatifs intercommunaux avec un système de points.

Après la réalisation de travaux de second œuvre au sein des logements (sols, peinture, cuisine…), ces trois logements vont pouvoir être mis à la location pour les actifs travaillant sur l'île.

Il est proposé d'appliquer des loyers dits intermédiaires, c'est-à-dire situés entre l'offre privée et l'offre sociale, comme suit :

	Surface	Loyer	Forfait Charges	Loyers CC*	Prix m²
T2 - RDC	33 m² environ	380 €	70 €	450 €	13,64 €
T3 - RDC	48 m² environ	530 €	90 €	620 €	12,92 €
T4 - R+1	80 m² environ	750 €	110 €	860 €	10,75 €

**Les loyers CC s'entendent provisions charges comprises avec régularisation annuelle des consommations eau et électricité.*

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le montant des loyers à appliquer.

Le Président ajoute que les premiers locataires s'installeront très prochainement.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- valide l'application des loyers comme suit :

	Surface	Loyer	Forfait Charges	Loyers CC*
T2 - RDC	33 m² environ	380 €	70 €	450 €
T3 - RDC	48 m² environ	530 €	90 €	620 €
T4 - R+1	80 m² environ	750 €	110 €	860 €

8) PREVENTION ET GESTION DES DÉCHETS *Rapporteur : Patrice AUBERNON*

8.1) Exploitation des déchetteries professionnels et particuliers et des filières de traitement des déchets professionnels - Avenant n° 1 au lot 8 - Mise à disposition de contenant, transport et valorisation des souches

Il est rappelé aux membres du Conseil que le marché concerne l'exploitation des déchetteries professionnels et particuliers et des filières de traitement des déchets professionnels de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Les prestations sont divisées en 10 lots comprenant le gardiennage et l'exploitation de la déchetterie professionnels et particuliers puis, la mise à disposition de contenants, le transport, le traitement/la valorisation des déchets.

Pour le lot 8, l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'environ deux ans à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2025 puis reconductibles expressément 2 fois 12 mois soit une échéance ultime au 31décembre 2027.

Lot(s)	Désignation
2023_41_M_OM lot1*	Gardiennage et exploitation de la déchetterie professionnelle et de la déchetterie des particuliers
2023_42_M_OM lot2*	Mise à disposition de contenant, transport et valorisation des métaux
2023_43_M_OM lot3*	Mise à disposition de contenant, transport et valorisation des cartons
2023_44_M_OM lot4*	Mise à disposition de contenant, transport et valorisation du bois
2023_45_M_OM lot5*	Mise à disposition de contenant, transport et valorisation du plâtre
2023_46_M_OM lot6*	Mise à disposition de contenant, transport et traitement du tout venant
2023_47_M_OM lot7*	Mise à disposition de contenant, transport et valorisation des plastiques rigides et souples
2023_48_M_OM lot8*	**Mise à disposition de contenant, transport et valorisation des souches**
2023_49_M_OM lot9*	Concassage et criblage de gravats
2023_50_M_OM lot10*	Broyage et criblage des déchets végétaux

*Accord-cadre à bons de commande (les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans les bordereaux des prix unitaires.)

En 2023, lors de la préparation du futur accord-cadre, le tonnage estimé était basé sur une moyenne des tonnages apportés en 2021/2022 et 2023 soit 160 T.

En 2024, a été constaté une très forte augmentation des apports de souches : 280 T.
Cela s'explique en partie par la chute de nombreux arbres pendant les tempêtes et l'intervention d'entreprises pour les abattre, les élaguer et les tronçonner pour apport à la déchetterie.

Le détail du lot 8 est exposé ci-dessous :
Maximum estimé de l'accord-cadre pour la période ferme (de la notification au 31 décembre 2025) : 42 000 € HT.
Il a été dépensé pour 2024 : 27 620 € HT. Il reste donc pour 2025 : 14 380 € HT.

L'estimation à fin 2025 (basée sur le tonnage 2024), avec le BPU de l'accord-cadre actuel serait de 28 000 € HT, soit un besoin de 15 000 € HT (soit une augmentation de : 35,7 %).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- approuve l'avenant n° 1 pour le lot 8. Le montant maximum de la période ferme passe de 42 000 € HT à 57 000 € HT.

9) ENVIRONNEMENT *Rapporteure : Catherine COESLIER*

9.1) PCAEET – Approbation du Plan Climat Air Eau Energie Territorial

Par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté de Communes a adopté son Plan Climat Air Eau Energie Territorial. Du fait de son caractère non obligatoire pour le territoire, la procédure n'a pas été poursuivie jusqu'à son terme, par la consultation des personnes publiques et du public.

Après rappel de la nécessité d'aller au bout de la démarche, rappel effectué par Monsieur le Préfet de la Région des Pays de la Loire et par Monsieur le Préfet de la Vendée, le Conseil communautaire a, par délibération en date du 24 février 2022, décidé d'engager la fin de la procédure réglementaire de validation du PCAEET.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a rendu un avis délibéré le 15 décembre 2022. Compte tenu du délai entre l'adoption du projet et cet avis, de nombreuses remarques ont été effectuées.

Au regard de la nouvelle ambition politique en faveur de l'atteinte de la neutralité carbone à horizon 2040 et au vu de l'avis de la MRAe, il a été décidé d'actualiser le projet de PCAEET afin d'intégrer cette ambition et une partie des remarques formulées. Par ailleurs, ce travail d'actualisation a visé à prendre en compte les actions déjà réalisées et à intégrer les actions qui n'étaient pas prévues en 2019 et qui ont émergé depuis.

En conséquence, l'ensemble des documents du PCAEET a été retravaillé et le projet modifié a été adopté en Conseil communautaire le 14 mars 2024.

En application de la réglementation, le projet de PCAEET a été transmis pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe), au Préfet de la Région des Pays de la Loire et à la Présidente de la Région des Pays de la Loire.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a rendu son avis le 24 juin 2024 et a émis plusieurs recommandations.
Le Préfet de Région a rendu un avis favorable le 17 juillet 2024.
Enfin, la Présidente de Région des Pays de la Loire a rendu un avis favorable le 9 juin 2024.

La participation du public sur le projet de PCAEET s'est déroulée du 6 janvier au 9 février 2025. 6 contributions ont été émises.

Le rapport de prise en compte des remarques et avis retrace la manière dont il a été répondu aux avis et remarques émis lors de la consultation de ces autorités et lors de la consultation du public.

Les avis et remarques émis ne remettent pas en cause de manière structurelle le projet de PCAEET. Seules des modifications mineures ont été apportées au projet afin de l'améliorer et de le compléter.

Par conséquent, il est proposé d'approuver définitivement le projet de PCAEET.

Une fois adopté, le PCAEET est mis en œuvre pendant une période de 6 ans. Il doit faire l'objet d'un bilan à mi-parcours au bout de 3 ans, qui permet de réajuster les objectifs et le plan d'actions du PCAEET.

Pour le Président, cette délibération représente une belle avancée pour le territoire avec l'adoption de ce document important pour l'île ; il sanctuarise les actions en faveur de la décarbonation. Il ajoute qu'il est opposable, il pose un cadre règlementaire et permet de solliciter le fonds vert plus facilement.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés moins 1 abstention *(Dominique CHANTOIN)* **:**
- adopte le projet de PCAEET de l'Ile de Noirmoutier, tel qu'annexé à la délibération.

10) **TRANSPORTS** *Rapporteur : Cyril PETRARU*

10.1) MOBILITÉ - Mise en place d'un service de transport estival de voyageurs sur le territoire de l'Ile de Noirmoutier – Attribution

La Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier (CCIN) souhaite poursuivre la mise en place de navettes estivales afin de proposer une alternative à l'autosolisme pendant cette période de forte affluence touristique. L'organisation de cette mobilité durable vise à préserver le caractère fragile de l'île et poursuivre les efforts de décarbonation des déplacements sur le territoire insulaire.

En tant « qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité » sur l'ensemble de son périmètre, la Communauté de Communes a décidé de lancer un marché ayant pour objectif la désignation d'un fournisseur de services de transports collectifs, pour offrir une alternative à l'usage de l'automobile dans une optique de développement durable. Il définit la consistance et les caractéristiques générales du service estival de transport articulé autour d'une ligne desservant les 4 communes de l'île et de quatre lignes assurant un maillage de la Commune de Noirmoutier-en-l'Île.

La structuration du service en 2025 et pour les trois années suivantes est maintenue globalement à l'identique des années précédentes. Les évolutions portent sur l'ajout de services annexes (borne d'information, comptage automatique) et la possibilité d'une solution payante (variante exigée). Le marché est prévu pour une période de 2,5 ans environ ferme puis reconductible une fois pour une durée d'un an (soit 4 saisons maximum).

L'avis de marché a été adressé le 29/01/2025 au BOAMP/JOUE (via marches-securises.fr). Cet avis a été publié au BOAMP le 30/01/2025, au JOUE le 30/01/2025, le 30/01/2025 sur la plateforme de dématérialisation, le 30/01/2025 sur le site de la collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 07/03/2025 à 17h30. Soixante-deux dossiers ont été retirés, via la plateforme « marches-securises.fr » dont 49 en mode anonyme. Aucune entreprise s'est excusée de ne pouvoir fournir une offre. Une entreprise a fait parvenir une offre électronique dans les délais.

Après examen des justifications produites par le candidat, le pouvoir adjudicateur a décidé de le prendre en compte.

Les critères de choix avec leur pondération fixés dans les pièces du marché sont les suivants et permettent de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse :

Critère d'attribution	Pondération
Valeur technique	60 %
Prix des prestations	40 %

Le Conseil communautaire prend connaissance des offres reçues et des notes attribuées :

N° d'ordre	Entreprise	Offre
1	**GROUPEMENT ALLIANCE ATLANTIQUE / NOMBALAIS MOBILITE** **Offre 1 base**	**Offre de base** : 541.441,00 € HT /an Soit 2 165 764.00 € HT pour les 4 saisons
1	**GROUPEMENT ALLIANCE ATLANTIQUE / NOMBALAIS MOBILITE** **Offre 2 variante exigée**	**Offre variante exigée** : 565.191,00 € HT/an Soit 2 260 764,00 € HT pour les 4 saisons

Le tableau ci-après récapitule le classement de l'offre :

		GROUPEMENT ALLIANCE ATLANTIQUE / NOMBALAIS MOBILITE Offre 1 base		GROUPEMENT ALLIANCE ATLANTIQUE / NOMBALAIS MOBILITE Offre 2 variante exigée	
Critères	Coef	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée
Valeur technique	60%	8,25	4.95	7,5	4,5
Prix des prestations	40%	10	4	9,6	3,8
Total	100%	8.95		8,3	
Classement		1		2	

Au vu de cette analyse, la commission d'appel d'offres réunie le jeudi 3 avril 2025 a pu attribuer le marché pour une durée d'environ 4 ans maximum au groupement Alliance Atlantique / Nombalais Mobilité (offre 1 : base).

La saison 2025 des navettes estivales débutera le samedi 28 juin et terminera le dimanche 31 août 2025.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés moins 1 abstention *(Dominique CHANTOIN)* **:**
- autorise le Président à signer l'offre 1 du groupement ALLIANCE ATLANTIQUE / NOMBALAIS MOBILITE concernant la base pour un montant annuel de 541 441,00 € HT soit sur les 4 saisons maximum de 2 165 764,00 € HT.

11) AFFAIRES FONCIÈRES *Rapporteure : Catherine COESLIER*

11.1) Acquisition de biens agricoles dans la zone de marais salants sur les Communes de Noirmoutier en l'Ile et de L'Epine

La Communauté de Communes a été informée par la SAFER des Pays de la Loire de la vente, par les consorts LAMOTTE, d'un ensemble de biens situés dans la zone de marais salants sur les Communes de Noirmoutier en l'Ile et de L'Epine, d'une superficie totale de 7 ha 09 a 48 ca, composé comme suit :

- Commune de Noirmoutier en l'Ile :
  - un pré situé au lieu-dit « Le Lac » (AC n°8) sur la Commune de Noirmoutier en l'Ile, d'une superficie de 8 a 78 ca,
  - des marais salants abandonnés situés aux lieux-dits « Les Courtis Angibault », « Marais Vieux » et « Patte la Roule » (AC n°61 et n°72 et leurs dépendances) et « Pas de Chenille » (F n°832 et ses dépendances), d'une superficie de 6 ha 98 a 70 ca,

- Commune de L'Epine :
  - un pré situé au lieu-dit « La Guittonnerie » (AC n° 290) d'une superficie de 2 a 00 ca.

Le prix de vente de l'ensemble des biens s'élève à 25 126,98 € TTC auquel s'ajoute le montant de la prestation de service de la SAFER pour 2 412,19 € TTC, soit un prix total de 27 539,17 € TTC, hors frais notariés.

Il est précisé que les biens sont libres de location et d'occupation.

Conformément au cahier des charges de la SAFER, la Communauté de Communes s'engagera, en devenant propriétaire, à conserver la vocation agricole des biens en les proposant à la location auprès d'exploitants agricoles qui devront être agréés par la SAFER.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- décide d'acquérir, dans le cadre d'une vente avec substitution par la SAFER des Pays de la Loire, les biens agricoles, tels que sus-désignés, au prix de 27 539,17 € TTC et de prendre en charge les frais notariés correspondants,
- s'engage à conserver la vocation agricole des biens acquis en les proposant à la location auprès d'exploitants agricoles agréés par la SAFER.

11.2) Vente d'un pré au lieu-dit « Le Pré des Bernes » sur la Commune de L'Epine au profit de Monsieur Hervé ZARKA

La Communauté de Communes est propriétaire d'un pré cadastré J n°1071, d'une superficie de 71 a 50 ca, sis au lieu-dit « Le Pré des Bernes » sur la Commune de L'Epine.

Monsieur Hervé ZARKA, exploitant agricole, est locataire dudit pré depuis 2012 et titulaire d'un bail rural avec la Communauté de Communes depuis 2023. Il occupe la parcelle dans le cadre de son activité professionnelle d'éleveur de chevaux pour des visites guidées en hippobus.

En vue de pérenniser son activité et de conforter le siège de son exploitation, Monsieur Hervé ZARKA a adressé à la Communauté de Communes une proposition d'achat de la parcelle.

Dans ce contexte, le bien a été estimé par les services du Domaine à 1 800 € HT, soit 0,25 €/m^2, avec une marge d'appréciation de 10 %, ce qui porte la valeur minimale du bien à 1 620 € et sa valeur maximale à 1 980 €. L'avis du Domaine, en date du 7 mars 2025, est joint à la délibération.

Il est précisé que l'estimation de la Communauté de Communes, calculée à partir de la grille de référence de prix de la collectivité en matière d'acquisition de biens agricoles, s'élève à 1 930 € (0,27 €/m^2). Ce montant correspond à la marge d'appréciation maximale tolérée par le Domaine.

Madame Nicole GROLEAU fait part de sa requête de surseoir la vente de cette parcelle, une procédure étant en cours entre Monsieur ZARKA et la Commune de L'Epine au sujet de son zonage. Elle explique qu'au regard du zonage Aaq, l'activité d'éleveur de chevaux de l'acquéreur n'est pas compatible avec le PLU de L'Epine. Le classement en zone Aaq interdit notamment les décharges, le stockage de ferrailles, or une infraction a été constatée en 2023 et un courrier alertant la Communauté de Communes adressé. C'est pourquoi, elle demande au Président de surseoir ce point dans l'attente du jugement de l'affaire par le Tribunal Administratif.

Le Président indique que la Communauté de Communes n'a pas été informée du dépôt d'un mémoire par la Commune de L'Epine.

Madame Nicole GROLEAU précise que l'instruction est close : la commune est en attente de la décision du Tribunal.

Le Président refuse de surseoir : il souhaite suivre l'avis du Bureau et de la commission qui ont examiné ce dossier et ne pas s'immiscer dans les affaires de la commune. Il ajoute que cette vente permettra de conforter l'installation d'un agriculteur : il souhaite agir en faveur du travail et de l'économie locale.

Pour Madame Nicole GROLEAU, il n'est pas question d'empêcher cet éleveur de travailler mais, pour elle, cette vente ne revêt pas de caractère d'urgence et peut attendre le jugement de l'affaire.

Le Président signale que l'activité professionnelle de l'acquéreur était antérieure au PLU de L'Epine.

Madame Jessica TESSIER demande à Madame Nicole GROLEAU d'expliciter sa position : une activité agricole ne pourrait s'exercer dans une zone A ?

Madame Nicole GROLEAU souligne, qu'en l'occurrence, la parcelle est en zone Aaq, ce qui signifie une zone agricole exclusivement destinée aux activités conchylicoles, aquacoles et salicoles.

Le Conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, moins 4 votes contre *(Anne LAROCHE-JOUBERT, Nicole GROLEAU, Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN)* **:**

- accepte de vendre la parcelle J n° 1071 sise au lieu-dit « le Pré des Bernes », telle que sus-désignée, au profit de Monsieur Hervé ZARKA au prix de 1 930 € HT.

12) <u>MARTROGER</u> *Rapporteur* : *Louis GIBIER*

12.1) Subvention 2025 à l'Association « Les Amis du Martroger » - Avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2025

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI en vertu de l'article L.5211-3 du même code, selon lequel : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires »* et également en vertu de l'article L.5212-16 du même code aux termes duquel : *« Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L.2121-14 et L.2131-11 »* ;

Il est rappelé que Messieurs Dominique CHANTOIN et Louis GIBIER ont été désignés pour représenter la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Les Amis du Martroger ».

Monsieur Louis GIBIER, Conseiller intéressé par la présente question, sort de séance.

Le Conseil communautaire est informé que la convention à intervenir avec l'Association "Les Amis du Martroger" portant sur la mise à disposition du navire pour la réalisation du programme de navigation du Martroger III a été renouvelée pour l'année 2025.

Cette convention a pour but de fixer les conditions de mise en œuvre du programme de navigation du "Martroger III".

Ce programme répond à plusieurs objectifs :
- réalisation d'actions pédagogiques et sociales autour de la voile traditionnelle auprès des jeunes,
- réalisation d'actions tournées vers les personnes qui ont besoin de solidarité,
- promotion de l'Ile de Noirmoutier et de ses hommes, de son patrimoine maritime, de son dynamisme économique et touristique autour de la construction navale en participant aux manifestations nautiques organisées sur l'Ile de Noirmoutier et à l'extérieur de l'île sur le littoral Atlantique,
- réalisation d'actions propres de promotion du territoire initiées par la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier ou sur proposition de l'association.

Cette convention précise les engagements de chacune des parties. La Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier s'engage à verser à l'association une somme forfaitaire correspondant à la prise en charge des frais de l'association (dont la rémunération des skippers) pour la réalisation du programme de navigation, complétée par une subvention afin de participer aux frais de relations publiques. L'association prendra en charge les dépenses de fournitures et petits frais d'entretien qui seront remboursés en fin d'année sur présentation des justificatifs.

De son côté, l'association s'engage à fournir les équipages de bénévoles permettant la mise en œuvre du navire, qui seront encadrés par un skipper professionnel titulaire d'un brevet, à préparer le navire lors de l'accueil de visiteurs à bord et à réaliser les travaux d'entretien courants.

La Commission "Culture, Sport, Loisirs, Animations et Partenariat avec les Associations", réunie le 14 mars 2025, a pris connaissance des sorties envisagées par l'association pour 2025, poursuivant la mission de mise en œuvre du Martroger III avec les mêmes orientations :
- actions éducatives : Journées de découverte (en collaboration avec les CCAS, les Ecoles de voile, les Collèges, F.O.L.), Croisières Jeunes de 48 h et 4 ou 5 jours ;
- actions destinées aux personnes en besoin de solidarité : Grand Largue, Régate des Oursons, Quatre-Vents, Grandir ensemble, Seniors… ;
- participation aux manifestations nautiques et culturelles locales : Pieds dans l'eau à Barbâtre, NO Classic, Régates du Bois de la Chaise, fête du port de Morin, Fête de la Mer ;
- représentation et la promotion de l'Ile de Noirmoutier par la présence du Martroger aux événements du littoral Atlantique : Semaine du Golfe (Vannes), Débords de Loire (Nantes), Vieilles coques (Concarneau), Voiles de tradition (Pornic), FIP (Charente, Ré, Oléron) Pont-neuf, Ile d'Yeu… ;
- sorties à destination des adhérents des associations locales, des Elus et personnels des communes et de la Communauté de Communes ;
- mise en valeur du Patrimoine maritime Noirmoutrin : Journées du Patrimoine ;
- réalisation d'actions de promotion du territoire initiées par la Communauté de Communes.

L'association a renouvelé sa demande de subvention à hauteur de 18 400 € (17 000 € pour les skippers, 1 000 € pour l'entretien* et 400 € pour les frais de relations publiques) au titre de l'année 2025.
Le budget prévisionnel est de 28 000 €. Il est proposé, comme depuis 2020, de verser la subvention au fil des sorties, sur présentation de justificatifs.

Le budget de l'association pour l'exercice 2024 est déficitaire (- 1 966 €) : Total produits = 33 448 € / Total charges = 35 414 €.

En 2024, le nombre de journées de navigation réalisées a été de 61 (22 sorties locales + 39 à l'extérieur), qui ont nécessité l'intervention de 2 skippers et la participation de 73 équipiers actifs.

Ces journées se sont réparties de la façon suivante :
– consacrées aux jeunes (locales et croisière) : 17
– action sociale et solidarité : 12
– destinées aux associations : 9
– déplacements à l'extérieur (représentation) : 19
– destinées aux adhérents : 4
ce qui totalise 582 embarquements-jours au cours de la saison (équipages et invités).

L'accent a été porté sur l'embarquement des jeunes. Ce sont 45 jeunes îliens qui ont pu découvrir la voile sur un vieux gréement.

De plus, le Martroger a participé à plusieurs manifestations culturelles et patrimoniales : fête de la mer, journées du patrimoine. Les conditions météorologiques défavorables ont été responsables de 9 annulations par rapport à la programmation : 16 552 € ont été versés à l'association pour couvrir les frais de navigation.

Par ailleurs, les bénévoles des Amis du Martroger assurent l'entretien léger du navire, en lien avec le professionnel technique mandaté par la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Les séances d'entretien assurées par 4 personnes en moyenne ont représenté 34 demi-journées, soit 433 heures. Le carénage a mobilisé 12 bénévoles sur 6 jours, soit 260 heures.

Il est indiqué qu'il est inscrit au BP 2025 de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier une enveloppe de 26 170 € pour :
- les contrats de prestation de service : ..... 950 €
- l'entretien du bateau : ..... 14 000 €
- locations immobilières + l'électricité port : ..... 0 €
- locations mobilières :..... 70 €
- prime d'assurances : ..... 4 850 €
- fourniture de petits équipements :..... 3 000 €
- le carburant : ..... 2 300 €
- fournitures petits entretiens remboursées à l'association : 1 000 €**
  **remboursés sur présentation de justificatifs auprès de l'association*

Par ailleurs, en section d'investissement, sont prévus les travaux suivants :

Investissements 2025	
Grand carénage 2025	37 292,58 €
Réalisation du nouveau calfatage de pont	77 553,60 €
Travaux supplémentaires Roof	
Roof - Reprise des hiloires et pavois	2 346,00 €
Complément reprise hiloire/pavois	6 208,80 €
Restauration banc tableau	969,60 €
Remplacement bordés de couronnement	4 893,12 €
TOTAL	**129 263,70 €**

Au vu de ces éléments, les membres de la Commission « Culture, Sport, Loisirs, Animations et Partenariat avec les Associations », réunis le 14 mars 2025, ont proposé l'attribution d'une subvention maximum de 17 400 € à l'Association « Les Amis du Martroger » sur présentation des justificatifs pour l'année 2025 afin de lui permettre de couvrir ses frais pour la réalisation du programme de navigation, à laquelle s'ajoute le remboursement de l'acquisition de petites fournitures à hauteur de 1 000 €* sur présentation des justificatifs.

Le Président précise que des subventions de la DRAC financeront une partie des travaux d'investissement.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- d'approuver le programme prévisionnel de navigation 2025, tel que joint à la délibération,
- de verser à l'Association « Les Amis du Martroger » une participation financière à hauteur de 17 400 € maximum pour 2025, sur présentation des justificatifs, correspondant à la prise en charge des frais de l'association pour la réalisation du programme de navigation (17 000 €), des frais de relations publiques aux escales (400 €),
- de rembourser à l'association les dépenses de fournitures et les petits frais d'entretien engagés dans l'année à hauteur maximum de 1 000 €, sur présentation des justificatifs.

13) RESSOURCES HUMAINES *Rapporteure : Martine RACINET*

13.1) Création d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet pour un agent écogarde réserve naturelle

Les membres du Conseil communautaire sont informés que compte tenu du départ à la retraite d'un agent du service Espaces naturels et alimentation durable, le recrutement d'un agent écogarde réserve naturelle est en cours.

L'agent sur ce poste actuel étant sur un grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe, il est proposé de créer un poste d'Adjoint technique territorial, afin de permettre le recrutement d'un candidat qui ne serait pas encore fonctionnaire.

Le Président remercie Monsieur Franck POITUREAU pour le travail réalisé pendant toutes ces années.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- décide de créer 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,
- prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

13.2) Création de postes pour avancement de grade

Les membres du Conseil communautaire sont informés que plusieurs agents, compte tenu de leur ancienneté et des lignes directrices de gestion déterminées par la Communauté de Communes, peuvent bénéficier d'un avancement de grade au choix.

Il est rappelé que les lignes directrices de gestion définissent les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et les cadres d'emplois, et les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités. Ces avancements de grade ne sont pas systématiques et tiennent compte des éléments suivants :
- Adéquation du poste déjà occupé avec le grade sollicité,
- Évolution du poste déjà occupé pour être en adéquation avec le grade sollicité,
- Changement de poste avec prise de responsabilités, et/ou encadrement, selon le grade.

De plus, certains critères sont liés à l'agent : sont pris en compte les aptitudes professionnelles (niveau d'expertise, autonomie, rigueur, loyauté, prise d'initiative, atteinte des objectifs), la qualité du travail, le degré d'autonomie et d'expertise, les capacités managériales s'il s'agit d'un poste d'encadrement.

Dans ce cadre, au vu des évolutions de missions de certains agents, et au vu du tableau des effectifs des emplois permanents, il est proposé de créer les postes suivants, afin de pouvoir nommer les agents sur ces grades d'avancement :
- 3 postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe, pour 3 adjoints techniques,
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe, pour 1 adjoint technique principal de 2ème classe,
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet, 17 h 30 hebdomadaires, pour un adjoint administratif à temps non complet, 17 h 30 hebdomadaires,
- 1 poste d'Agent de maîtrise principal, pour un agent de maîtrise,
- 1 poste de Rédacteur principal de 2ème classe, pour un rédacteur.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- décide de créer 3 postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35 heures hebdomadaires), 1 poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (35 heures hebdomadaires), 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (17 h 30 hebdomadaires), 1 poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet (35 heures

hebdomadaires), 1 poste de Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet (35 heures hebdomadaires),
- décide de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

13.3) Logements saisonniers : Fixation du montant du loyer pour les agents en colocation

Il est rappelé que, par délibération du 27 avril 2023, le Conseil communautaire avait décidé de fixer un loyer de 90 € par mois pour les agents intercommunaux pour la colocation située 4 rue de la Frelette à Noirmoutier en l'Ile. Ce loyer pouvant être proratisé selon les dates d'arrivée et de départ. Cet hébergement 4 rue de la Frelette est supprimé compte tenu de la construction de nouveaux logements sur ce site pour des actifs de l'île à l'année.

Compte tenu du manque de logements disponibles, il est proposé de poursuivre les mesures pour permettre l'accès au logement pour les agents saisonniers, temporaires, ou dans l'attente qu'un agent trouve un logement pérenne.

La Communauté de Communes est propriétaire de la maison située 107 route de L'Herbaudière, à Noirmoutier en l'Ile, comportant 3 chambres. Il est proposé de mettre en colocation cette maison pour 3 personnes, et de fixer un loyer de 90 €/mois. Un contrat de mise à disposition d'un hébergement sera établi pour chaque locataire, avec une caution de 60 € qui pourra être conservée en cas de manquement aux obligations d'entretien du logement.

Il est proposé de reconduire ces conditions pour les futurs hébergements en colocation qui seront mis à disposition des agents de la Communauté de Communes, compte tenu de l'évolution des projets de construction ou de rénovation.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- décide de fixer un loyer de 90 € par mois pour la colocation située 107 route de L'Herbaudière à Noirmoutier en l'Ile ou pour toute autre colocation appartenant à la Communauté de Communes, ce loyer pouvant être proratisé selon les dates d'arrivée et de départ, et de formaliser avec l'agent un contrat de mise à disposition d'un hébergement ; le loyer sera prélevé sur le bulletin de salaire de l'agent. Il est également fixé une caution de 60 €.

14) <u>FONCTIONNEMENT</u> *Rapporteur : Fabien GABORIT*

14.1) Signature d'une convention avec Vendée Eau pour le programme « Chaque goutte compte »

Vendée Eau propose depuis 2006 aux collectivités adhérentes de les accompagner dans l'étude et la mise en œuvre de solutions en faveur de la réduction et la maîtrise des consommations d'eau de branchements dont elle a la charge.

En 2015, Vendée Eau a lancé le programme « Chaque Goutte Compte » afin de poursuivre la mobilisation des collectivités sur ce sujet et ainsi aboutir à la mise en œuvre concrète d'actions. La méthode proposée dans ce programme vise à rendre les collectivités autonomes dans la démarche de diagnostic et de déploiement d'un plan d'actions, et à inscrire ainsi durablement la question de l'eau au cœur de la gestion des équipements publics.

Au vu de l'intérêt qu'a rencontré ce programme « Chaque Goutte Compte », Vendée Eau a décidé de le poursuivre pour 2025 et de renforcer l'accompagnement pour permettre une véritable appropriation de la démarche par l'ensemble des collectivités.

Vendée Eau propose donc à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, de s'engager dans la démarche en signant une convention cadre.

Vendée Eau s'engage à respecter les modalités suivantes :
- Établir un préaudit des consommations pour identifier les enjeux pour la collectivité.
- Fournir les fichiers informatiques nécessaires à la réalisation des diagnostics et au suivi des consommations et des factures.
- Animer au sein de la collectivité 1 demi-journée à 1 journée de formation au diagnostic des bâtiments auprès d'un ou deux agents de la collectivité.
- Analyser les données récupérées par l'agent de la collectivité dans le cadre du diagnostic initial.
- Fournir en fin de diagnostic, une synthèse avec des préconisations d'améliorations et une hiérarchisation des actions. Ce travail sera réalisé en étroite collaboration avec la collectivité.

- Assister la collectivité dans le choix des solutions (en privilégiant les solutions simples à maintenance légère) et la mise en œuvre des travaux.
- Conseiller la collectivité pour d'éventuelles demandes de subventions (Agence de l'Eau, CEE…).
- Assister la collectivité dans sa démarche de suivi de ses consommations d'eau potable.
- Répondre à toute question concernant la gestion et la maîtrise des consommations d'eau dans la limite des compétences des agents de Vendée Eau.
- Informer et sensibiliser l'ensemble du personnel communal à la lutte contre le gaspillage et à la maîtrise des consommations en eau (sensibilisation aux bonnes pratiques et équipements).
- Assister la collectivité dans l'élaboration d'actions de communication spécifiques à l'attention des usagers des bâtiments et du grand public.

De son côté, la Communauté de Commune de l'Ile de Noirmoutier s'engage à :
- Désigner un élu et un agent référents « Chaque Goutte Compte », interlocuteurs directs de Vendée Eau pour le suivi de l'action.
- Mobiliser un ou deux agents pour être formés au diagnostic des bâtiments et réaliser les diagnostics des bâtiments sélectionnés par collectivité dans un délai de six mois après la formation réalisée avec Vendée Eau.
- Remettre à l'issue du diagnostic toutes les données mises en forme dans les fichiers informatiques fournis par Vendée Eau.
- Fournir à Vendée Eau toutes les informations complémentaires nécessaires pour l'analyse des données.
- Assurer à minima un suivi régulier de la consommation d'eau potable des bâtiments publics (relève des compteurs et/ou suivi des factures d'eau potable).
- Mener à minima une action de communication spécifique à l'attention des usagers des bâtiments concernés par les travaux.

Si, à l'issue de l'audit, la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier engage des travaux conformément aux préconisations formulées, un accompagnement financier pourra être sollicité auprès de Vendée Eau, selon les modalités suivantes :
- taux de 40 % du montant HT des travaux (fourniture et pose hors régie) ;
- plafond de travaux de 10 000 € par collectivité et seuil de 5 000 € par bâtiment ;
- dans le cadre d'une enveloppe annuelle globale de 80 000 € ;
- sur présentation des devis et fourniture du plan de financement de la collectivité ;
- complétude d'un formulaire de demande d'aide financière et qui constituera un avenant à la convention.

Si les montants de travaux dépassent les seuils de 10 000 €/collectivité et 5 000 €/bâtiment, le dossier sera présenté et étudié en Commission « qualité de la ressource & économies d'eau » de Vendée Eau.

Le Bureau communautaire réuni le 20 mars 2025 a émis un avis favorable à la signature de cette convention avec Vendée Eau.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- approuve la signature avec Vendée Eau de la convention cadre pour l'accompagnement des collectivités dans le cadre du programme « Chaque Goutte Compte » ;
- désigne Messieurs Patrice AUBERNON et Jacques BONNIN comme élu et agent référents « Chaque Goutte Compte », interlocuteurs directs de Vendée Eau pour le suivi de l'action ;

15) **MOTION** *Rapporteur : Fabien GABORIT*

15.1) Motion pour un hôpital neuf accessible

Le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan (CHLVO) recouvre 6 Communautés de Communes, 37 communes, 135 000 habitants et une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, sur une superficie de 1 162 km^2.

À l'échelle du CHLVO sur l'année 2023, ce sont 569 naissances, 276 545 hospitalisations, 118 261 consultations, 6 687 interventions chirurgicales, 62 204 actes d'imagerie et 28 881 passages aux urgences. L'ensemble de ces interventions sont assurées par 1 500 professionnels dont 116 médecins et internes et 1 384 personnels paramédicaux.

L'hôpital de Challans est le site principal du CHLVO, il regroupe la maternité, les services de court séjour pour des prises en charge chirurgicales et médicales aigues, le plateau technique : bloc opératoire, imagerie, laboratoire, pharmacie, les urgences et le service de santé mentale et comptabilise plus de 200 lits. Cet équipement est central et primordial pour l'accès à la santé dans les territoires du Nord-

Ouest Vendée et Sud-Ouest Pays-de-la-Loire.

À la suite de l'épidémie de Covid-19, le gouvernement a annoncé un plan d'aide massif pour soutenir la santé et la médecine hospitalière en particulier, intitulé Ségur. Le 16 novembre 2021, le Ministre de la Santé a présenté la stratégie régionale pour les Pays de la Loire, mettant en avant un projet de restructuration de l'établissement du CHLVO pour 50 m€.

Depuis 2021 et sans interruption, la pertinence de long terme d'une rénovation-extension du site actuel, enclavé en cœur de ville de la Commune de Challans, est interrogée. Aussi, en alternative, il est évoqué la construction d'un équipement neuf sur un site accessible. En effet, au vu du montant de subvention exceptionnel pour le territoire, il pourrait être pertinent d'anticiper le temps long et ne pas dépenser à perte sur de nouvelles rustines.

La commission médicale d'établissement du CHLVO a été renouvelée le 5 décembre 2022. Il lui a été demandé d'élaborer un projet médical d'établissement avant de trancher le choix immobilier. Ce projet médical a été adopté à l'unanimité lors du conseil de surveillance du 11 juillet 2023. Ce projet s'appuie sur une population de 150 000 habitants à l'année, qui poursuit son accroissement du fait d'une pression démographique de seniors venant en retraite sur le littoral et qui se caractérise par un fort vieillissement. De plus, cette population est doublée en période estivale.

L'accord de méthode entre l'ARS et l'établissement signé le 15 décembre 2023 rappelle le second pilier du Ségur de la santé (financement des investissements hospitaliers structurants) et rappelle que l'opération porte sur les deux scenarii (restructuration-extension ou reconstruction complète en déclinaison du projet médical adopté en 2023).

Pour le Président, la question est « est-on en capacité de se projeter dans les 50 prochaines années ? » Un hôpital neuf ruissellera aussi sur notre territoire. La sémantique doit changer : il n'est pas question de l'hôpital de Challans mais de l'hôpital du Nord-Ouest Vendée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- inscrit durablement l'excellence du soin en proximité en sollicitant la création d'un nouvel hôpital facile d'accès sur la ZAC de la Romazière, en périphérie de la ville de Challans, afin de répondre aux besoins croissants de notre population du territoire du Nord-Ouest de la Vendée en matière de soins médicaux, avec la prise en compte de la particularité démographique en période estivale ;
- met en avant les avantages de cette nouvelle implantation, notamment en termes d'accessibilité, d'intégration de l'hélistation, de stationnement, de capacité de développement, de fonctionnalité en matière de qualité et de sécurité des prises en charge et d'amélioration des conditions d'accueil et d'hébergement des patients tout en améliorant significativement les conditions de travail et l'attractivité pour les professionnels ;
- souligne l'urgence de ce projet ambitieux pour un meilleur accès aux soins pour l'ensemble de la population du territoire dans le cadre du déploiement du Ségur de la Santé, compte tenu des difficultés actuelles rencontrées par l'hôpital Loire Vendée Océan situé en cœur de ville de Challans et de l'éloignement avec l'hôpital départemental de la Roche-Sur-Yon ;
- sollicite la mise en œuvre d'une concertation élargie au personnel, aux services de secours, aux usagers, à la population et aux élus du territoire pour ce projet avec un fort enjeu stratégique ;
- demande à ce que les collectivités locales et leurs représentants soient associés à la recherche de financements du projet immobilier.

16) INFORMATIONS

16.1) Décisions prises en application des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Délégation marchés publics accordée au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des marchés / accords-cadres / marchés subséquents / avenants signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature conformément à la délibération n°2022_110_D_FCT depuis le précédent Conseil communautaire :

Objet du marché / accord-cadre	Titulaire	Montant	Avenant
Marché maîtrise d'œuvre pour la démolition et désamiantage de l'atelier et des dépendances, la réhabilitation d'une maison divisée en 3 logements et la construction de 2 à 4 logements collectifs sur la Commune de Noirmoutier-en-l'Ile N° marché : 2024_43_M_BAT	Groupement ROTTELEUR (85340)	113 300 € HT (missions de base + OPC)	Néant

OBJET : FONCTIONNEMENT – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n°2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« autoriser au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ».

Arrêté de délégation n°2025_074_A_FCT portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier à l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité.
La cotisation annuelle proposée pour l'année 2025 pour la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier est de 445,23 €.

Arrêté n° 2025_076_A_FCT portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier à l'Association Nationale des Élus des Littoraux. Le montant des cotisations des collectivités est fixé en fonction du nombre des habitants qu'elles représentent (0,20€ /habitant).

Arrêté de délégation n°2025_078_A_FCT portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier à l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée.
Le montant des cotisations des collectivités est fixé en fonction du nombre des habitants qu'elles représentent (0,11 € /habitant). La cotisation annuelle proposée pour l'année 2025 pour la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier est de 1 042,03 €.

Arrêté de délégation n°2025_082_A_FCT portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier à l'Association Initiative Vendée Terre et Littoral.
La cotisation annuelle proposée pour l'année 2025 pour la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier est de 14 568 €.

OBJET : FONCTIONNEMENT – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n°2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« autoriser et signer toute convention nécessaire au fonctionnement de la Communauté de Communes ».

Arrêté de délégation n°2025_062_A_FCT portant décision pour la signature d'une convention de servitude avec Enedis sur la Commune de La Guérinière.
Réalisation de travaux sur le réseau public de distribution d'électricité pour alimenter une parcelle située près du 6 Impasse de la Fassonnière à La Guérinière, fin mars 2025.

Arrêté de délégation n°2025_063_A_FCT portant décision pour la signature d'une convention de servitude avec Enedis sur la Commune de La Guérinière.
Réalisation de travaux sur le réseau public de distribution d'électricité pour alimenter une parcelle située près du 19 Rue du Tranchard à La Guérinière, fin mars 2025.

Arrêté de délégation n°2025_103_A_FCT portant sur la mise à disposition de la Commune de Barbâtre, à titre gratuit, d'un logement sis 54, rue de la Poste à Barbâtre, propriété de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, dans le cadre d'accueil d'artistes en résidence ou participant à des festivals sur l'année 2025. Le ménage courant est assuré par la Ville de Barbâtre.

Arrêté de délégation n°2025_056_A_FCT du 12/03/2025 portant sur la mise à disposition, à titre gracieux, sur l'année 2025, d'une salle intercommunale auprès de la Chambre d'agriculture de la Vendée pour l'accompagnement de la profession salicole dans leurs démarches pour la constitution de dossiers environnementaux.

OBJET : SÉCURISATION DES POPULATIONS ET DES BIENS FACE A LA MER – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n°2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« *d'autoriser et signer toute convention nécessaire au fonctionnement de la Communauté de Communes* »

Arrêté de délégation n°2025_100_A_MER du 01/04/2025 portant sur la signature du renouvellement de l'adhésion à l'association France Digues au titre de l'année 2025 pour un montant de 1 860 €.

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« signer les contrats et baux avec loyer annuel maximum de 6 000 €, sur avis de la Commission en charge du dossier concerné »

Arrêté de délégation n 2025_058_A_ECO portant sur le contrat de location saisonnière d'un hébergement TINY HOUSE immatriculée GP 796 HH au bénéfice de la Sarl LE BOQ'AL à l'Epine, pour la période du 1er avril au 30 septembre 2025.

Arrêté de délégation n 2025_059_A_ECO portant sur le contrat de location saisonnière d'un hébergement TINY HOUSE immatriculée GQ 764 AT au bénéfice du « Café Noir » à Noirmoutier, pour la période du 1er avril au 30 septembre 2025.

Arrêté de délégation n°2025_060_A_ECO portant sur le contrat de location saisonnière d'un hébergement TINY HOUSE immatriculée GP 842 HH au bénéfice du Bar « Le Saint Michel » à Noirmoutier, pour la période du 1er avril au 30 septembre 2025.

Arrêté de délégation n 2025_061_A_ECO portant sur le contrat de location saisonnière d'un hébergement TINY HOUSE immatriculée GW 785 ZR au bénéfice de « Chez Luisa » à Barbâtre, pour la période du 27 mars au 31 octobre 2025.

OBJET : ASSAINISSEMENT – Aide financière à la mise en conformité des installations de raccordement privé au réseau public collectif d'eaux usées

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n°2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« *allouer une aide financière à chaque bénéficiaire du dispositif d'aide à la mise en conformité des installations de raccordement privé au réseau public collectif, sur la base d'une convention signée et dans les conditions fixées par délibération n°2023_079_D_AST du 27 avril 2023* »

Arrêté de délégation n°2025_079_A_AST portant attribution d'une subvention à hauteur de 523,50 € à Mme Nicole PEREIRA, dans le cadre de la mise en conformité du raccordement privé d'assainissement collectif de sa propriété située 49 rue Nationale, parcelle cadastrée AI 710, sur la Commune de La Guérinière.

OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES - Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« autoriser et signer toute convention nécessaire au fonctionnement de la Communauté de Communes ».

Arrêté de délégation n° 2025_051_A_FON du 03/03/2025 portant sur la signature d'une convention entre la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, l'Association Syndicale Autorisée de la Tresson et la Commune de La Guérinière pour l'entretien de la desserte de la zone agricole et de l'écluse de la Tresson pour la période 2025 à 2027, avec une répartition du coût des travaux comme suit :
- 34 % à la charge de l'ASA de la Tresson,
- 33 % à la charge de la commune de La Guérinière,
- 33 % à la charge de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

« signer les contrats et baux avec loyer annuel maximum de 6 000 €, sur avis de la Commission en charge du dossier concerné ».

Arrêté de délégation n° 2025_053_A_FON DU 06/03/2025 portant sur la location de la concession ostréicole n° 24 au Port du Bonhomme et de la bande de terrain attenante au profit de l'EARL les Jolly Huîtres, exploitation ostréicole, pour la période du 01/06/2025 au 31/05/2028.

OBJET : ENVIRONNEMENT - Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« autoriser et signer toute convention nécessaire au fonctionnement de la Communauté de Communes ».

Arrêté de délégation n° 2025_050_A_ENV DU 03/03/2025 portant sur la signature d'une convention avec la Société de Chasse de Barbâtre pour la régulation des populations de ragondins et de rats musqués sur la station d'épuration de la Casie et en périphérie de la RNR du Polder de Sébastopol, pour une durée de 3 ans, moyennant une prime annuelle de 600 €.

« demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions »

Arrêté de délégation n° 2025_101_A_ENV DU 31/03/2025 portant sur une demande de subvention FEDER pour le projet de réalisation du plan de gestion de la RNR du Polder de Sébastopol sur la période 2023-2028 à hauteur de 50 % du montant prévisionnel des frais de personnel liés à cette opération estimé à environ 623 718,15 €, soit une demande de subvention de 311 859,08 € TTC.

OBJET : PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« autoriser au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ».

Arrêté n° 2025_084_A_PAT portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier à l'Association Réseau Agricole des Iles Atlantiques (RAIA). Le montant des cotisations des collectivités est fixé en fonction du nombre des habitants qu'elles représentent (0,50€ /habitant). La cotisation annuelle sollicitée pour l'année 2025 pour la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier est de 4 609.50 €.

16.2) Délégation en application de la délibération du 20 mars 2025

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 20 mars 2025 n° 2025_037_D_FIN, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ».

Arrêté n°2025_095_A_FIN, du 25 mars 2025, de délégation portant virement de crédits de chapitre à chapitre – M57 Fongibilité des crédits – Budget annexe Piscine

Chapitre	Compte		BP	Fongibilité
65 - Autres charges de gestion courante	65818	Autres redevances pour concessions, brevets, licences...	- €	2 000 €
011 - Charges à caractère général	6378	Autres impôts, taxes	1 500 €	-1 500 €
011 - Charges à caractère général	6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	10 000 €	-500 €

- - - - -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

Le prochain Conseil est programmé au jeudi 12 juin 2025.

La Secrétaire de séance,
Nicole GROLEAU.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Affiché le : 13 JUIN 2025

Approuvé par le Conseil Communautaire, en sa séance du : 12 JUIN 2025